

à l'intention de Sao Tomé-et-Principe, de l'Angola, de Djibouti, des Tonga, de la Guinée-Bissau et des Seychelles.

37<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1978

## 1978/59. Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

''L'Assemblée générale,

''Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

''Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique de mettre en place un réseau routier intégré en Afrique et d'assurer la rationalisation des réseaux ferroviaires africains ainsi que des autres systèmes de transport afin de faciliter la promotion de la coopération économique multinationale en Afrique, le commerce intra-africain et l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique, ainsi que les travaux effectués depuis juin 1977,

''Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

''Rappelant en outre la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a notamment proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique et prié le Secrétaire général de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour assurer la réussite de la Décennie,

''Prenant acte de la résolution ECO (XVIII)/Res.2 adoptée par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à sa dix-huitième session, tenue à Khartoum du 2 au 4 mai 1978<sup>156</sup>, dans laquelle des mesures ont été proposées pour la mise en œuvre de la stratégie globale et du programme de travail détaillé pour la Décennie,

''Notant avec satisfaction les travaux effectués jusqu'ici par la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine pour la préparation de la Décennie,

''1. Fait sienne la résolution ECO (XVIII)/Rev.2, par laquelle le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a décidé de convoquer au début de 1979 une réunion des ministres africains responsables des transports, des communications, des travaux publics et de la planification afin d'adopter une stratégie globale

africaine et un plan d'action détaillé aux fins de la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique;

''2. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité d'organisme directeur pour la Décennie, les ressources financières et le personnel nécessaires qui lui permettront de prendre toutes les dispositions préparatoires en vue de la Décennie, y compris la préparation et la convocation de la réunion des ministres visée au paragraphe 1 ci-dessus;

''3. Prie en outre le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires, selon qu'il conviendra, pour la convocation d'une conférence d'annonces de contributions des pays et institutions donateurs au cours du premier semestre de 1979, sur la base de la stratégie globale et du plan d'action détaillé ainsi que des projets spécifiques qui y sont mentionnés;

''4. Prie instamment la communauté internationale, en particulier les pays développés, d'apporter un appui total et de contribuer largement à l'exécution des programmes et projets visant à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique.''

37<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1978

## 1978/60. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

*Le Conseil économique et social,*

Prenant en considération les suggestions présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement<sup>157</sup>,

Notant avec satisfaction les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>158</sup>, ainsi que par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans sa résolution 181 (XXXIV) du 17 mars 1978<sup>159</sup>, en vue de renforcer le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Considérant que chaque Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de son peuple, sans ingérence extérieure,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'application de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, en tenant compte des observations et des suggestions faites par les délégations pendant la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil;

3. Invite les commissions régionales et les autres organismes concernés des Nations Unies à aider régulièrement le Secrétaire général dans son étude suivie du rôle du sec-

<sup>157</sup> E/1978/76.

<sup>158</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 16 (A/33/16), chap. XV et annexe 1.

<sup>159</sup> Voir Documents officiels de la Commission économique et sociale, 1978, Supplément n° 8 (A/1978/48), chap. IV.

<sup>156</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 10, Additif (E/1978/50/Add.1), chap. II.